



**Séance du 08 MARS 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON**

**Présents :** J. MASSON, G. LÉONARD, V. PIGEON, C. CORNEC, D. ROYER,  
I. CHARRAUD, JF. VALLÉE, P. LABBÉ, S. FÉVRIER ;

**Absents excusés :** JM. CLAIRAY donne pouvoir à C. CORNEC, A. CHESNEL donne pouvoir à P.  
LABBÉ, L. GIGORY donne pouvoir à S. FÉVRIER, C. PÉGNÉ donne pouvoir à V. PIGEON ;

**Absent :** E. PELÉ

Après que le Maire ait proposé de revoir l'ordre du jour, le Conseil Municipal,

**Accepte**, à l'unanimité des membres présents de reporter l'affectation des résultats de l'exercice 2016 et de valider aujourd'hui les comptes de gestion 2016 du receveur.

**Budget Communal : Compte Administratif 2016**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2016 de la Commune.

Le Conseil Municipal, une fois le Maire sorti et après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

**- Commune :**

- Fonctionnement : excédent de clôture :	228 033.29 €
- Investissement : excédent de clôture :	97 606.83 €

**COMMUNE : Compte de Gestion du Receveur 2016**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE**, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Budget Assainissement : Compte Administratif 2016**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2016 de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, une fois le Maire sorti et après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2016 de l'Assainissement qui fait apparaître les résultats suivants :

**- Commune :**

- Fonctionnement : excédent de clôture :	13 809.83 €
- Investissement : déficit de clôture :	35 333.32 €

### **ASSAINISSEMENT : Compte de Gestion du Receveur 2016**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Attribution des subventions 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents, les subventions suivantes :

<b>Associations Communales</b>	<b>Subvention 2017</b>
ACPG – CATM (Anciens Combattants)	150.00 €
ACCA (La Chasse)	150.00 €
Le Club de l'Amitié	450.00 €
Le Comité des Fêtes	150.00 €
Histoire et Patrimoine	150.00 €
MédiévAnim	50.00 €

<b>Associations Hors Communes</b>	<b>Subvention 2017</b>
France ADOT à Paris	40.00 €
La Ligue contre la Cancer à Rennes	42.00 €
Vivre chez Soi	50.00 €
École de danse de Romagné	40.00 €
Adapei	20.00 €
Autres demandes	0.00 €

<b>Écoles et Centres</b>	<b>Subvention 2017</b>
APEI Nord-Mayenne	20.00 €

<b>Autres Associations</b>	<b>Subvention 2017</b>
ACC de St Jean, St Marc	775.00 €
ADMR de Romagné	1 046.22 €
CLIC de Fougères	169.20 €

## **Devis Ets BOUVET : Ravalement du mur de Soutènement**

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise Ets BOUVET de Combourtille pour le ravalement du mur de soutènement de la commune.

Ce dernier s'élève à 1 756.00 € HT, soit 2107.20 € TTC.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le devis de l'entreprise BOUVET pour un montant de 1 756.00 € HT, soit 2107.20 € TTC;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 09/03/2017

Les Membres,

Le Maire,